Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°2018/102

ARRETE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT IMPASSE DES VIOLETTES

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, et R 417-10 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - Livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la commodité et sécurité de passage dans les rues ;

ARRETE

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1er : IMPASSE DES VIOLETTES
Ajouter : Réglementation 4.03.05
VOIE OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »
- Sur l'aire de retournement

ARTICLE 2 : Les termes de l'article précédent seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de STRASBOURG : Service signalisation, Service Voirie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 14 septembre 2018

Le Maire,

MAIRIE DE FEGERSHEIM - 67 -

Thierry SCHAAL

Imprimé sur du papier recyclé